



La grille tarifaire 2025 des prestations de l'ASTBTP 13

Prestations comprises dans la cotisation

Montant de la cotisation

La loi du 2 août 2021 souligne que les services obligatoires proposés par les Services de Prévention et de Santé au Travail, font l'objet d'une cotisation proportionnelle au nombre de travailleurs suivis comptant chacun pour une unité (cotisation per capita).

Le montant de la cotisation est fixé à 149 € HT par salarié.

Le montant forfaitaire des Visites d'Information et de Prévention Initiales ou des Visites Médicales d'Aptitude Initiales est fixé à 149 € HT pour l'embauche d'un nouveau salarié entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre et à 80 € HT pour une embauche entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année en cours.

La cotisation couvre, sauf cas particuliers liés à la nature du risque ou à l'activité de l'entreprise, la prestation Prévention et Santé Travail délivrée par l'équipe pluridisciplinaire correspondant à la contrepartie mutualisée à l'adhésion. Cette prestation comprend une offre socle de services : prévention des risques professionnels, suivi individuel de l'état de santé des travailleurs et prévention de la désinsertion professionnelle/maintien en emploi.

Prestations hors cotisation

Cette cotisation ne couvre pas la surveillance de certains risques professionnels spéciaux. Ces prestations font l'objet d'une facturation complémentaire.

Pour tout nouvel adhérent, les frais d'adhésion sont de 90 € HT.

En cas d'absence à un rendez-vous de suivi individuel non annulé dans les délais prévus, une pénalité d'absentéisme de 75 € HT sera facturée.

Adhérents payant la cotisation

| | |
|--|----------|
| Forfait VIPI / VMAL* entre le 1/01 et le 30/09 | 149 € HT |
| Forfait VIPI / VMAL* entre le 1/10 et le 31/12 | 80 € HT |
| Forfait Rayonnements ionisants (SIRD) | 219 € HT |
| Forfait Risques chimiques (SIRC) | 98 € HT |
| Forfait Travailleur Expatrié (SIRE) | 169 € HT |
| Forfait Hyperbarie (SIRH) | 440 € HT |

Adhérents payant à l'acte

| | |
|--|----------|
| Suivi Individuel ou Suivi Individuel Adapté | 149 € HT |
| Suivi Individuel Renforcé | 149 € HT |
| Suivi Individuel Renforcé / Risques chimiques | 247 € HT |
| Suivi Individuel Renforcé / Travailleur Expatrié | 318 € HT |
| Suivi Individuel Renforcé / Hyperbarie | 589 € HT |
| Forfait Rayonnements ionisants | 368 € HT |

Ces tarifs concernent les entreprises de travail temporaire, les entreprises étrangères, les travailleurs éloignés, les entreprises intervenant dans les Installations Nucléaires de Base (INB).

* VIPI : Visite d'Information et de Prévention Initiale
VMAL : Visite Médicale d'Aptitude Initiale
SI : Suivi Individuel
SIA : Suivi Individuel Adapté
SIR : Suivi Individuel Renforcé

